

**SPECIAL CA
13 & 14
JANVIER 2006**

SOMMAIRE

BI 476 JANVIER 2006

> Commission administrative

MOTION GENERALE 2

> Syndicalisation

BULLETIN D'ADHESION 2006 4

MOTION GENERALE

Dans cette motion adoptée le 14 janvier 2006, la Commission administrative du SNCS analyse les premières conséquences de la politique recherche du gouvernement et ses conséquences pour les organismes de recherche.

Motion de la Commission administrative SNCS votée par 22 POUR, 1 CONTRE

Le contexte social et politique

La période actuelle est marquée par une subordination des progrès de la connaissance à l'économie de marché. La politique du gouvernement en faveur de l'innovation a pour principal objectif de compenser, par des fonds publics, la faiblesse de l'investissement privé (cf rapport Beffa). Ainsi il crée l'Agence de l'innovation industrielle (AII), la dote de 2 milliards d'euros et, en règle générale, augmente et généralise les allègements fiscaux, multiplie les cadeaux aux entreprises et met la recherche publique au service des intérêts financiers.

Le 21 décembre, selon la procédure d'urgence parlementaire, le Sénat a adopté le projet de loi intitulé «Pacte pour la recherche» en n'apportant que des modifications à la marge. Cette loi sera présentée à l'Assemblée nationale entre le 31 janvier et le 2 février 2006. Elle mettrait en place un système de recherche en totale opposition aux propositions des syndicats et à celles des États généraux exprimées à Grenoble fin 2004.

Au CNRS, en 2006, les crédits versés aux équipes par l'Agence nationale de la recherche (ANR), par des procédures opaques, s'élèveront à 76 millions d'euros (M) alors que le soutien de base aux unités, distribué par l'organisme, ne sera que de 167 M. Dès cette année, l'ANR va aggraver la précarisation des jeunes scientifiques en

multipliant des CDD financés par les projets. Le financement par l'ANR, programmé à la hausse, entraînera, à terme, la marginalisation du soutien de base et des moyens non finalisés affrétés à tout chercheur. Il détruit ainsi la liberté de choix des thématiques de

Le 21 décembre,
selon la procédure
d'urgence parlementaire, le Sénat
a adopté le projet
de loi «Pacte pour
la recherche»

recherche. Un bon fonctionnement des unités implique, comme l'ont souligné les États généraux, que les financements sur projet ne représentent pas plus de 30 % du soutien de base. L'ANR va déstabiliser un système de recherche que nous avons mis des décennies à construire. Elle va permettre au

pouvoir politique de piloter au plus près les laboratoires. Elle est donc le principal outil au service du gouvernement.

La programmation des moyens financiers, portés en annexe de la loi, ne permettra pas à la France d'atteindre 3% du PIB pour l'ensemble des dépenses de recherche. Cette programmation correspond juste aux taux d'inflation prévisibles. Il n'y a pas de programmation prévisionnelle de l'emploi scientifique.

L'absence de plan pluriannuel de l'emploi statutaire et de toute mesure significative pour améliorer les carrières, que cela soit en leur début ou au moment des promotions de grade, l'impossibilité d'accroître le temps dédié à la recherche pour les enseignants chercheurs, entraîne un fantastique développement des facteurs de précarisation des jeunes scientifiques, accentuant en cela, plus encore, la désaffection des jeunes pour le doctorat.

L'évaluation par les pairs du Comité national, des instances de l'Insem, de l'IRD ou de l'Inria, basée sur des critères scientifiques et non sur des critères stratégiques ou hiérarchiques, garantit la qualité de l'évaluation et l'indépendance des chercheurs. Celles-ci sont remises en cause par l'Agence de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Aeres). Notre système d'évaluation est en danger.

>>>

>>>

L'Aeres est un outil d'évaluation au service des visées utilitaristes du gouvernement et non de la science.

Les Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (Pres) sont détournés de l'objectif fixé à Grenoble. Ils deviennent des constructions technocratiques sous la coupe d'un petit nombre de personnalités. Ils seront, encore plus, tributaires des contraintes économiques et politiques. La procédure de mise à disposition vers les Établissements publics de coopération scientifique (EPCS) met les personnels des établissements sous l'autorité hiérarchique des présidents des EPCS (article L 344-8).

Cette mesure est une atteinte aux libertés de recherche et d'expression garanties par les statuts actuels. Elle contraint les unités de recherche à se positionner sur les créneaux définis par la triple pression d'un pouvoir central autoritaire, d'intérêts financiers régionaux et d'affairistes.

L'ensemble des structures mises en place par la loi à l'ANR, à l'Aeres et dans les Pres, ne sont pas démocratiques. Elle marque la volonté d'écarter toute représentation élue des personnels qui pourrait remettre en cause les orientations autoritaires du pouvoir.

Cette réorganisation de la recherche risque de faire éclater le système universitaire avec, d'une part, les masters et les écoles doctorales et, d'autre part, le niveau licence enseigné par de nombreuses universités parkings à étudiants où la plus grande partie des enseignants ne feront plus de recherche et auront des services d'enseignement alourdis.

La CA dénonce, une nouvelle fois, la réforme mise en œuvre par l'ex directeur général du CNRS. Cette réforme purement managériale dessaisit l'organisme de la maîtrise de sa propre politique scientifique. Le

SNCS refuse un CNRS, replié sur lui-même, pratiquant une politique de créneaux thématiques. Il demande un établissement organisé sur une logique scientifique. La CA mandate le bureau national pour rencontrer le plus rapidement possible la nouvelle présidente et lui présenter nos propositions pour la défense et le développement du CNRS. Le SNCS demande à la présidente de ré ouvrir le débat sur l'avenir du CNRS.

Pour ces raisons, la commission administrative (CA) du SNCS-FSU s'oppose à ce projet de loi qui asphyxie les organismes de

La CA s'oppose à ce projet de loi et appelle les députés à voter contre

recherche publics et les universités et appelle les députés à voter contre.

Le SNCS décide, avant le 31 janvier, de s'adresser à tous les personnels par un tract national expliquant son opposition au projet de loi et à la réforme du CNRS.

Le SNCS appelle les personnels de la recherche à marquer cette opposition en participant largement aux actions qui vont être organisées dans le cadre intersyndical à une date à déterminer entre le 31 jan-

vier et le 2 février, au moment où la loi sera présentée à l'Assemblée nationale.

Au-delà, la CA appelle les personnels à rester mobilisés pour que les députés votent contre la loi. La CA rappelle que les revendications demeurent. On doit :

- réaffirmer que la principale mission de la recherche publique est le développement, comme bien public, de nouvelles connaissances en liaison avec la formation et l'innovation ;

- maintenir un système d'évaluation par les pairs prenant en compte l'ensemble des unités de recherche, les prérogatives du Comité national et des instances d'évaluation des EPST et garantissant l'indépendance des thématiques de recherche ;

- créer les emplois de titulaires nécessaires à l'intégration des nombreux jeunes scientifiques qu'on veut exploiter, via des CDD à répétition ;

- obtenir un plan pluriannuel de l'emploi scientifique sur postes statutaires ;

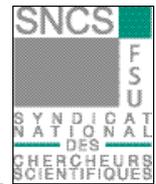
- remettre les fonds de l'ANR à la disposition des établissements publics de recherche, notamment pour renforcer le soutien de base aux laboratoires et accroître les subventions d'Etat des EPST ;

- revaloriser les salaires et les carrières.

Le gouvernement, qui privilégie les réformes antisociales comme celles des retraites, du système de santé, des impôts et celles brutales, autoritaires et antidémocratiques comme la privatisation d'EDF, accentue le démantèlement des services publics dont celui de la recherche et de l'enseignement supérieur. ●

Grade	Échelon	Indice	Cotis. (€)
CR2	01	453	105
	02	460	108
	03	489	114
	04	517	120
	05	544	126
	06	563	132
CR1	01	475	111
	02	504	117
	03	563	132
	04	622	144
	05	672	156
	06	718	168
	07	748	174
	08	782	183
	09	820	192
DR2	01	657	153
	02	695	162
	03	733	171
	04	775	180
	05	820	192
	6A1	880	204
	6A2	915	213
	6A3	962	225
DR1	01	820	189
	2B1	962	222
	2B2	1003	234
	2B3	1057	246
	3C1	1114	258
	3C2	1138	263
	3C3	1163	270
DR0	1D1	1163	270
	1D2	1216	282
	1D3/2E1	1269	294
	2E2	1319	306
AI	01	337	78
	02	352	84
	03	370	87
	04	386	90
	05	403	96
	06	422	99
	07	439	102
	08	456	108
	09	473	111
	10	489	114
	11	504	117
	12	521	123
	13	537	126
	14	550	129
IE2	01	369	87
	02	385	90
	03	404	96
	04	425	99
	05	447	105
	06	466	108
	07	491	114
	08	509	120
	09	535	126
	10	560	132
	11	573	135
	12	596	138
	13	618	144
IE1	01	554	129
	02	581	135
	03	611	144
	04	641	150
	05	672	156
IE0	01	695	162
	02	728	171
	03	759	177
	04	782	183
IR2	01	411	96
	02	436	102
	03	463	108
	04	491	114
	05	513	120
	06	549	129
	07	581	135
	08	618	144
	09	657	153
	10	685	159
	11	712	165
IR1	01	581	135
	02	657	153
	03	733	171
	04	782	183
	05	820	192
IRO	01	657	153
	02	733	174
	03	820	192
	4A1	880	204
	4A2	915	213
	4A3	962	225

Retraités/thésards/postdocs 51



66 % de la cotisation est déductible de l'impôt sur le revenu.

L'adhésion comprend l'abonnement à la *VRS, La Vie de la recherche scientifique* pour un montant de 25 € annuels.

M^{me} M^{lle} M.

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle :

.....

.....

.....

Courriel :

Site Web personnel :

Tél. : Télécopie :

Mobile : Dom. :

Adresse personnelle :

.....

Souhaitez-vous recevoir la presse du syndicat :

au laboratoire à votre domicile

EPST : Cemagref CNRS Ined

Inra Inrets Inria

Inserm IRD LCPC

EPIC (précisez) :

.....

Autre organisme (précisez) :

.....

Délégation régionale :

Administration déléguée :

Section scientifique du Comité national :

Commission scientifique spécialisée :

Grade : Échelon : Indice :

Section locale SNCS :

ADHÉSION RENOUELEMENT

[Votre indice x Valeur du point d'indice x 0,0043. Valeur actuelle du point d'indice : 53,711 €].

Prélèvement automatique par tiers (février, juin, octobre) (n'oubliez pas de joindre un RIB ou RIP). **Chèque** à l'ordre du SNCS ou CCP 13 904 29 S

PARIS. • **Auprès du trésorier** de la section locale

• **À la trésorerie nationale** : sncs3@cnrs-bellevue.fr – Tél. : 01 45 07 58 61

Syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU)

1, place Aristide-Briand, 92 195 Meudon Cedex – Tél. : 01 45 07 58 70

Télécopie : 01 45 07 58 51 – Courriel : sncs@cnrs-bellevue.fr

CCP SNCS 1390429 S - Site Web : www.sncs.fr